

Le district de Lisieux annonce l'envoi d'argenterie et autres objets ayant appartenu au ci-devant évêque, émigré, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le district de Lisieux annonce l'envoi d'argenterie et autres objets ayant appartenu au ci-devant évêque, émigré, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 401;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14245_t1_0401_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

33

Le directoire du district de Lisieux annonce à la Convention nationale, qu'après avoir envoyé 1002 marcs d'argenterie, provenant d'une partie des églises de son ressort, il lui adresse encore la ceinture du ci-devant évêque de Lisieux, émigré, sa croix de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, son cachet et son cure-dent en or, un autre cachet en argent; un cuiller et une fourchette, aussi en argent, et 3 porte-feuilles brodés, sur lesquels son prodigués les signes caractéristiques de l'orgueil féodal et ecclésiastique, qui parlent toujours d'humilité et de pauvreté. La lettre d'envoi porte que ces objets ont été trouvés cachés, avec beaucoup d'autres du même genre, et la presque-totalité des meubles de ce traître, dans une maison qu'il avait fait louer par un de ses chanoines, émigré comme lui, d'un autre émigré; et que l'administration a fait joindre à ces hochets 3 croix de Saint-Louis.

Insertion au bulletin (1).

[Lisieux, 17 prair. II; au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen,

Il y eut des hommes qui, renonçant à leurs droits, dégradèrent la dignité de l'homme; ils altèrent le physique et le moral. Ces êtres vicieux et pervers étoient connus sous le nom de prêtres et de nobles. Les uns se disaient les envoyés du Très Haut et le premier ordre de l'Etat; et les autres prétendaient que l'Etat ne pouvait exister sans eux. Ils jouissaient de tous les privilèges, de toutes les exemptions et de tous les revenus de l'Etat. Un pacte criminel les unissait aux tyrans et aux despotes qui gouvernaient les hommes simples et vertueux qu'ils avaient plongés dans l'ignorance et la barbarie.

Tel sera, Citoyen président, le langage de la postérité la plus reculée, comme celui des générations qui doivent nous succéder immédiatement. Tel est le nôtre.

Il était dans l'ordre des décrets éternels que les biens qu'ils avaient usurpés reviennent à leurs vrais propriétaires, aux républicains courageux qui secoueraient le joug de l'oppression sous lequel ils gémissaient depuis tant de siècles.

Nous t'avons annoncé précédemment l'envoi de 1002 marcs d'argenterie provenant d'une partie des églises ci-devant paroissiales de notre district.

Nous t'adressons aujourd'hui la ceinture du ci-devant évêque de Lisieux, émigré, sa croix de l'ordre de Notre Dame du Mont Carmel, son cachet et son cure dent en or, un autre cachet en argent, une cuiller, une fourchette aussi en argent et trois portefeuilles brodés sur lesquels sont prodiguées les figures caractéristiques de l'orgueil féodal et ecclésiastique qui parlait toujours d'humilité et de pauvreté, preuve du honteux esclavage qui afflige encore l'humanité sur une grande partie du globe.

(1) P.V., XXXIX, 93 et 123. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^o).

(2) C 305, pl. 1138, p. 15.

Ces objets ont été trouvés, cachés avec beaucoup d'autres du même genre, et la presque totalité des meubles de ce traître hypocrite, dans une maison qu'il avait fait louer par un de ses chanoines, émigré comme lui, d'un autre émigré encore.

Les précautions qu'avaient prises tous ces vampires affamés du bien et du sang des français, et dont la France fourmillait, prouvent l'espoir qu'ils avaient de revenir et l'envie de frustrer la République des ressources que nous offrent les biens qu'ils n'ont pu emporter avec eux, s'ils ne revenaient pas.

Nous avons joint à ces puérides décorations pontificales 3 croix ci devant dites de Saint Louis, autre monument de l'orgueil et du despotisme nobiliaire et aristocratique.

C'est ainsi que tout ce qui a appartenu aux ennemis du genre humain rentrera dans le néant avec eux, et que la vertu, la justice, les mœurs, la liberté et l'égalité s'établiront et règneront ensemble pour le bonheur des siècles futurs, et c'est aux représentans du peuple français que le genre humain devra sa félicité. S. et F. ».

LEREBOURT, GAUNEL, CAPLAIN, FOUQUET.

34

Le comité de surveillance de la commune du Havre Marat (1) se plaint, par l'organe de Legendre, représentant du peuple, que les adresses de félicitation de cette commune à la Convention nationale sur ses décrets immortels, qui doivent faire le bonheur du peuple et anéantir les traîtres, ne lui sont pas connus; et Legendre annonce, de la part de cette commune, que, le 28 floréal, elle a voté des remerciemens à la Convention nationale pour le décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; que, le même jour, elle lui a envoyé, par l'intermédiaire de l'administration du district de Brutus-Villiers, 4114 liv. 7 s. en numéraire, 1 médaille d'or, d'autres pièces d'argent, 420 chemises, 76 paires de bas, 27 paires de souliers, 13 paires de guêtres, 13 cols, 8 vestes, 10 culottes, 20 bonnets de police, 1 habit et 16 livres de charpie; et qu'à cet envoi étoit jointe une caisse contenant une paire de pistolets garnis en argent, canons bronzés et dorés, une selle avec sa housse, étriers et bride, qu'un citoyen de cette commune a destinés au premier de nos braves défenseurs qui débarquera en Angleterre, ou qui rentrera dans Valenciennes.

Insertion au bulletin (2).

[Le Havre-Marat, 17 prair. II; Au repr. Legendre] (3).

« Frère et ami,

Les sans culottes de notre commune, pénétrés d'amour et de respect pour les lois, le

(1) Seine Inférieure.

(2) P.V., XXXIX, 94. Bⁱⁿ, 25 prair.

(3) C 305, pl. 1149, p. 5.